



## Assemblée

Distr. générale  
24 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

Vingtième session  
Kingston (Jamaïque)  
14-25 juillet 2014

### **Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* les termes du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

*Élit* les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt<sup>1</sup> :

#### **Groupe A**

Fédération de Russie  
Italie<sup>2</sup>

<sup>1</sup> La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.

<sup>2</sup> L'Italie céderait son siège du Groupe A aux États-Unis si ce pays devenait membre de l'Autorité, et ce, sans préjudice de la position de tout pays en ce qui concerne toute élection ultérieure au Conseil.



## **Groupe B**

Allemagne<sup>3</sup>  
France  
République de Corée

## **Groupe C**

Australie<sup>4</sup>  
Chili<sup>5</sup>

## **Groupe D**

Fidji  
Jamaïque  
Lesotho

## **Groupe E**

Cameroun  
Ghana  
Indonésie<sup>6</sup>  
Mexique  
Nigéria  
Singapour  
Tonga

*149<sup>e</sup> séance  
24 juillet 2014*

---

<sup>3</sup> L'Allemagne est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu que la Belgique occupera le siège du Groupe B pour l'année 2016.

<sup>4</sup> L'Australie est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2017, elle cédera à l'Indonésie son siège du Groupe C. L'Australie sera membre du Groupe E pour l'année 2017.

<sup>5</sup> Le Chili est réélu au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2018, il cédera à l'Indonésie son siège du Groupe C. Le Chili sera membre du Groupe E pour l'année 2018.

<sup>6</sup> L'Indonésie est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2017, elle cédera son siège du Groupe E à l'Australie, dont elle occupera la place dans le Groupe C. En 2018, elle cédera son siège du Groupe E au Chili, dont elle occupera la place dans le Groupe C.